



REGLEMENT INTERIEUR de l'Association Rando, Découverte et Amitié

RANDO, DECOUVERTE et AMITIE

Siège social : : 5ter rue du Réservoir – 95520 Osny
Tél : 06 51 88 59 13 – 06 47 95 63 34

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « Rando, Découverte et Amitié » (RDA).

Réactualisé ce 12 mars 2025, il peut être modifié par le Bureau Collégial.

Article 1 : membre actif

Pour être membre de « Rando, Découverte et Amitié », il faut être à jour de la cotisation – licence en cours de validité.

La fourniture d'un certificat médical :

Un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique des activités de marche et de randonnée datant de moins de six mois est obligatoire pour un nouvel adhérent et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus. Pour les adhérents qui renouvellent chaque année leur cotisation le certificat médical n'est plus exigé (Réf. Loi No 20616.41 du 26/1/2010 et Loi No 2022-296 du 02/03/2022). Toutefois l'adhérent pratiquant doit à chaque saison renseigner le questionnaire santé fourni par la FFRP et avoir répondu « non » en toute honnêteté puis le fournir à RDA uniquement au membre du Bureau Collégial qui traite les renouvellements d'adhésion.

Article 2 : cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en assemblée générale pour la saison sportive suivante. Elle est exigée à la première inscription et au début de chaque saison sportive. Lors du renouvellement annuel elle doit impérativement être réglée avant le 1^{er} novembre, faute de quoi l'adhésion ne sera pas reconduite.

A compter du mois de février, la cotisation demandée sera au minimum égale au coût de la licence de la FFRP.

Le montant de la cotisation se décompose de la façon suivante :

- La licence de la Fédération Française de Randonnée,
- L'assurance RDA (responsabilité civile et individuelle accident),
- L'adhésion à Rando, Découverte et Amitié (RDA).



RANDO, DÉCOUVERTE et AMITIÉ

Association n° W 95 300 7863

Identifiant SIREN 511 006 678 000 11

Article 3 : invités

Les invités occasionnels sont les bienvenus au cours de nos sorties.

De même RDA garde sa garantie en responsabilité civile lorsqu'une personne souhaite s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer. Il s'agit là d'une sortie d'essai.

Au-delà de deux (2) sorties d'essai, la personne invitée devra adhérer ou à défaut elle ne pourra plus randonner avec le groupe d'adhérents.

Article 4 : responsabilité de l'encadrement

- L'animateur dirige la randonnée sous délégation des co-présidents de l'association. Il désigne un serre-file. Les 2 encadrants portent un gilet fluo.
- Sur une portion de route, il doit faire marcher les randonneurs les uns derrière les autres du côté gauche à contre sens de la provenance des véhicules.
- L'animateur est le seul responsable du choix de l'itinéraire qui peut être modifié en fonction des conditions climatiques ou autres. Il se réserve le droit de refuser toute personne ne présentant pas les conditions physiques requises ou un équipement adapté en particulier en fonction de la météo.
- L'animateur doit s'assurer que l'itinéraire n'emprunte que des chemins autorisés (ex : GR – PR – GRP – chemins communaux, etc) et que l'itinéraire ne passe en aucun cas sur des parties privatives (bois, champs, chemins...).
- L'itinéraire de la randonnée aura été reconnu dans le mois qui précède le jour de la randonnée.
- Tout animateur a obligation de sécurité envers les randonneurs qu'il encadre en faisant respecter les règles de circulation sur les axes routiers. Il a toujours dans son sac la trousse de premiers secours fournie par l'association.
- En cas d'accident, l'animateur appelle le 15 ou le 18. En aucun cas, une personne ne doit repartir seule.
- L'initiateur d'une randonnée faite entre membres de l'association mais non inscrite au programme de RDA, devient un animateur dit « de fait » et supporte juridiquement la responsabilité de la sortie.

Article 5 : déroulement des sorties

- Les départs se font en co-voiturage au départ d'Osny :
 - parking de la Gare SNCF le dimanche,
 - parking du parc de Grouchy le jeudi.
- La participation financière est fixée par le Bureau Collégial et se décline selon le barème qui suit :
 - 0 à 10 km = 1 €
 - 10 à 20 km = 2 €
 - 20 à 30 km = 3 €
 - Au-delà : à définir au coup par coup avec les adhérents.
- La bonne entente et la sécurité de tous demandent qu'au cours d'une sortie, nul ne précède l'animateur. Chacun doit observer les consignes, en particulier lors de déplacements sur route. S'il existe des passages réservés aux piétons tels que trottoirs, passages protégés ou autres, les randonneurs sont tenus de les emprunter. Sur route, marcher sur les bas-côtés. S'ils n'existent pas, cheminer en file indienne sur le côté gauche de la chaussée, et d'une manière générale, toujours se conformer aux directives de l'animateur. Les traversés de route doivent se faire en ligne, sous la direction de l'animateur et du serre-file.
- Si un participant est obligé de s'isoler, il doit signaler au serre-file en laissant son sac en évidence au bord du chemin.
- Aux intersections, attendre les consignes de l'animateur et attendre les retardataires.



RANDO, DÉCOUVERTE et AMITIÉ

Association n° W 95 300 7863

Identifiant SIREN 511 006 678 000 11

Article 6 : aptitude physique

- Chaque adhérent doit être conscient de sa forme physique. Il ne doit pas s'engager sur une sortie d'un niveau supérieur à ses possibilités physiques ou à son état de santé. La programmation des randonnées suit la progression des difficultés, aussi il est conseillé de marcher régulièrement.
- Chaque adhérent prévoit sa pharmacie personnelle et est en possession de sa carte Vitale.

Article 7 : animaux domestiques

- La présence de nos amis à quatre pattes est admise lors de nos randonnées et sont sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire, et doivent être tenus en laisse par eux.

Article 8 : sorties avec réservation

- Lorsqu'une sortie est limitée en nombre de participants, les inscriptions sont validées dans l'ordre d'arrivée des réservations avec arrhes auprès du responsable de la dite sortie. Toute sortie est réservée aux adhérents de RDA ou conjoint ou ami de l'adhérent.
- En cas de désistement tardif, les frais déjà engagés par l'association ne pourront être remboursés sauf en cas de remplacement par un autre participant.
- Les frais de route (carburant et péages) sont partagés entre les passagers du véhicule.

Article 9 : droit à l'image

- Pour toute publication d'images impliquant des adhérents (internet, expos, vidéos...) une autorisation préalable doit être signée sur le bulletin d'adhésion et il est indispensable que les « photographes » s'assurent que les présents sont d'accord pour être photographiés.

Les Co-Présidents

Christian FOURNIER

Jean MARQUET

La Secrétaire

Paula LEITE